



N/Réf : CAB/DGS
Affaire suivie par la Direction Générale des Services
Et le service Finances
☎ : 03 87 71 22 22
mairie@amneville-les-thermes.com

V/Réf : GR : 24-2024

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
COURRIER ARRIVÉ LE

13 MAI 2024

GREFFE
Enregistré sous le n° 24-0327
3-5 rue de la Citadelle - 57000 METZ

Monsieur le Président
Cour Régionale des Comptes

3-5, rue de la Citadelle
57 000 METZ

Amnéville, le 3 mai 2024

Envoi en recommandé AR

Objet : Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Destination Amnéville

Monsieur le Président,

Par courrier du 5 avril 2024, vous m'avez transmis vos observations définitives relatives à la Société Publique Locale Destination Amnéville pour les exercices 2017 à 2022.

En ma qualité d'ordonnateur sur cette période, je souhaite rappeler le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 9 mars 2023 concernant la commune et notamment son article 4.1 qui mentionne : « Les infrastructures détenues par la commune étaient gérées de façon diverse selon les décisions prises au moment de leur création et selon le type d'activité. La création de la SPL destination Amnéville en 2017 a permis une rationalisation de ces modes de gestion, la commune ayant délégué la gestion de la plupart des infrastructures à la SPL. »

Conformément aux dispositions de l'art. L. 243-2 du Code des juridictions financières, en ma qualité d'ordonnateur de la SPL Destination Amnéville en fonction du 1^{er} janvier 2017 au 5 mars 2019, je souhaite vous faire part des observations suivantes :

La création de la SPL soutenue par l'Etat a permis l'union de collectivités pour sauvegarder, maintenir et développer la Cité des Loisirs, 1^{er} site touristique du Grand Est et un des plus importants employeurs de Moselle.

Grace à cette union, l'ensemble des décisions de la SPL Destination Amnéville ont toujours été prises à l'unanimité depuis sa création. Ces décisions ont toutes été traitées lors de comités stratégiques se réunissant très régulièrement ainsi que lors des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales garantissant une parfaite transparence à l'égard des actionnaires.

A noter que grâce à cette union, l'Etat et l'Europe ont contribué au financement des 40 millions d'euros d'investissement marquant ainsi leur confiance en la SPL et dans la cité des loisirs.

La SPL Destination Amnéville a dû faire face à de nombreuses difficultés financières en raison notamment du Covid et de la forte inflation liée à la guerre en Ukraine.

Malgré les nombreuses situations financières et juridiques complexes rencontrées depuis la création de la SPL Destination Amnéville, il est à souligner notamment, que le SNOWHALL est aujourd'hui exploité par le leader mondial de ce domaine d'activités, SNOWWORLD. Le Pôle Thermal est exploité par ARENADOUR, un professionnel reconnu au niveau national. Quant au Galaxie il est géré par S-Pass, leader dans la gestion des salles de spectacles.

Par ailleurs, le réaménagement du site ainsi que la suppression des lignes à haute tension permettent d'offrir un accueil qualitatif aux visiteurs.

La dernière recapitalisation de la SPL Destination Amnéville démontre la volonté des acteurs publics d'investir dans ce site touristique atypique et il appartient aux actionnaires, pour l'avenir, de déterminer les futurs leviers financiers.

Sur vos observations relatives aux points 1 et 2, j'acte les réponses qui vous ont été formulées par Monsieur Hervé MELCHIOR avec une vision différente sur les futurs leviers financiers.

Il est certain qu'au regard de la situation financière de la commune et du contrat actuel liant la collectivité à son délégataire chargé de l'exploitation du casino, le partage du prélèvement du produit des jeux ne constitue pas une solution envisageable à court terme.

Je rappelle que la commune assume seule le nettoyage et l'entretien des voies et des espaces publics de la cité des loisirs outre la gestion de la sécurité et de la circulation sans participation de la SPL.

Dans votre point 2.2, vous mentionnez un déficit chronique et des besoins de financement croissants, ce constat est lié avec votre synthèse qui mentionne la reprise par la SPL Destination Amnéville d'équipements nécessitant d'importants investissements. A souligner que les cessions foncières programmées par la SPL n'ont pas été réalisées du fait notamment des crises successives (cf. COVID, inflation...) ainsi que de la durée et du durcissement des procédures de mises en conformité réglementaires, ce qui fragilise fortement l'état de ses recettes, mais cette situation va nécessairement évoluer rapidement.

A différentes reprises, vous mentionnez les subventions d'exploitation de la commune au titre de la Délégation de Service Public relative à l'accueil et à la promotion du tourisme. Il convient de préciser, tout comme le reversement de la taxe de séjour, qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une redevance versée par le Casino. En effet, le contrat de Délégation de Service Public du Casino mentionne que 4% des recettes nettes de la société exploitant le casino doit-être versé à la commune pour la promotion touristique de la cité des loisirs et qu'ainsi la commune reverse intégralement cette somme à la SPL. Cette recette ne constitue donc pas une subvention de la commune à la SPL.

Dans votre point 3 portant sur le Galaxie, je souhaite apporter les précisions suivantes. Les travaux de mise en conformité et de réhabilitation nécessaires pour maintenir le fonctionnement de cette salle de concert ont été effectués par la SPL Destination Amnéville et les travaux de développement de cet équipement visant à l'accueil d'événements et de compétitions sportives ne seront pas réalisés par la SPL Destination Amnéville Moselle mais sous Maitrise d'Ouvrage du Département de la Moselle.

Il convient de préciser que le fonctionnement du Galaxie ne nécessite pas de participations financières des collectivités au contraire des nombreuses autres salles de concert.

L'erreur concernant l'application de l'article 35.2 du contrat de concession sera rectifiée entre la ville et la SPL Destination Amnéville.

Dans votre point 4 relatif au SNOWHALL, le versement de 200 000,00 euros ne constitue pas une subvention de la Ville en application des dispositions des contrats de délégations de service public concernés. A noter que les futurs projets de développement des activités envisagés par SNOWWORLD devrait permettre à cette activité de devenir excédentaire. Cet opérateur économique ayant pour objectif à court et moyen terme de dégager des excédents.

Dans votre point 5 relatif au Pôle Thermal, je vous renvoie aux éléments en réponse qui vous ont été formulés par Monsieur Hervé MELCHIOR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Maire,
Eric MUNIER

